

L'inscription scolaire

<https://cssrs.gouv.qc.ca/admission>

Voici la politique et la procédure d'organisation scolaire qui ont été adoptées afin d'améliorer les services aux élèves



Inscription au transport scolaire **OU** au service de garde

L'inscription au transport scolaire est maintenant obligatoire, si vous souhaitez et pouvez y avoir accès. De plus, vous ne pouvez pas être inscrit au transport scolaire ET au service de garde simultanément. Vous pourrez toutefois vous inscrire, par exemple, au transport scolaire le matin et au service de garde en après-midi.



Paiements mensuels anticipés

Au primaire, les paiements pour le service de garde et le service des dîneurs se feront maintenant avant de recevoir les services. **Il faudra, par exemple, payer au mois d'août pour bénéficier des services du mois de septembre.**

À réfléchir avant l'inscription

- Dans le cas d'une garde partagée, déterminer l'adresse de résidence principale de l'élève. Cette adresse établira l'école fréquentée par l'enfant et le droit au transport scolaire ou non.

Réfléchir à la pertinence d'effectuer une demande d'école « choix de parents »¹, s'il y a lieu.

- Déterminer les besoins annuels du ou des parents par rapport au **transport scolaire**, au **service des dîneurs** et au **service de garde** selon les plages horaires de la journée :

AM : transport scolaire **OU** service de garde **OU** marcheur
Midi : service des dîneurs **OU** service de garde **OU** marcheur
PM : transport scolaire **OU** service de garde **OU** marcheur

Si vous n'inscrivez pas votre enfant à ces services, il sera considéré marcheur.

Exemple au verso!

Du 2 au 13 février 2026

Inscription officielle

- Inscription à l'école
- Demande de transport scolaire

Tout changement apporté après cette période peut entraîner un placement sur liste d'attente.

Pour les parents
avec garde
partagée

Du 2 au 27 février 2026

Inscription aux services et du 2e parent

Selon les besoins :

- Demande de service de garde
- Demande de service des dîneurs
- Demande de transport scolaire (Frais associés possibles et demande *acceptée seulement si l'enfant y a droit et s'il y a de la place disponible sur un parcours existant*).



Des questions?

Visitez notre foire aux questions (FAQ) pour plus de détails :

<https://cssrs.gouv.qc.ca/inscription/faq>

Mise en situation pour l'inscription au transport scolaire, au service de garde et au service des dîneurs

	Semaine 1 : 1 ^{er} parent	Semaine 2 : 2 ^e parent
AM	Service de garde	Service de garde
Midi	Service des dîneurs	Service de garde
PM	Transport scolaire	Service de garde
Résumé	<p>Les parents de Gabriel ont une garde partagée. La semaine 1, Gabriel habite chez sa mère, qui est le parent ayant l'adresse de résidence principale au dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matin : Gabriel est inscrit au service de garde, puisque sa mère va le porter directement à l'école avant les heures de cours. • Le midi : Il est inscrit au service des dîneurs; il prend donc son repas à l'école où les surveillants gardent un œil sur lui. • Après l'école : Il est inscrit et est admissible au transport scolaire pour le retour à la maison. 	<p>Gabriel habite chez son père, qui est le 2^e parent au dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matin : Puisqu'il n'y avait plus de place disponible pour le transport scolaire, le père de Gabriel va le porter au service de garde, où il l'a inscrit. • Le midi : Gabriel est inscrit au service de garde, où les éducatrices veillent sur lui avec un encadrement plus élevé que celui offert par le service des dîneurs. • Après l'école : Il reste au service de garde pour ne pas être seul à la maison, jusqu'à ce que son père vienne le chercher après le travail.

POINTS IMPORTANTS À RETENIR!

- ✿ **Paiements mensuels anticipés** : Les parents doivent confirmer l'inscription mensuelle au service de garde et au service des dîneurs en les payant d'avance, c'est-à-dire le mois précédent. Sinon, leur place sera disponible pour un parent sur la liste d'attente.
- ✿ **Inscription au transport scolaire OU au service de garde** : Selon la mise en situation, la mère de Gabriel a choisi de l'inscrire au service de garde le matin. Elle ne peut donc pas l'inscrire au transport scolaire le matin, car il est impossible d'être inscrit à deux services en même temps.
- ✿ **Fin de l'inscription atypique** : Pour les parents avec des horaires atypiques, il n'est plus possible de réserver le service de garde et le service des dîneurs à la journée.
- ✿ **Fausse déclaration** : Les parents ne peuvent pas inscrire un enfant avec une adresse résidentielle autre que celle où il habite, afin de bénéficier d'une école ou d'un service qui ne lui serait pas accessible autrement. Il s'agirait d'une fausse déclaration qui pourrait entraîner des conséquences sur son inscription.